

Capacité professionnelle des conseillers en investissements financiers (CIF)

RS5852 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	314, 313, 122
Formacode(s)	32603, 41003
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	31/12/2022

Certificateur(s)

MINISTERE DE L'ECONOMIE DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE ET NUMERIQUE ·
SIRET : 11002001300097

Partenaires habilités

65 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 65 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
ACF	89337802600015	Former et organiser l'évaluation
ACTPROFORM	91439351700018	Former et organiser l'évaluation
AFG FORMATION	43456323500028	Former et organiser l'évaluation
AJP FORMATION	82229430200036	Former et organiser l'évaluation
AM FORMATION	90125847500028	Former et organiser l'évaluation
AM&JT	83459512600014	Former et organiser l'évaluation
ASSURANCE FORMATION AUDIT ACCOMPAGNEMENT	44449588100021	Former et organiser l'évaluation
ASSURANCES ET INSTITUT DE FORMATION	79035539000028	Former et organiser l'évaluation
ASSUR'PREPA	85258350900017	Former et organiser l'évaluation
AXELERANCE FORMATION	51164901400046	Former et organiser l'évaluation

Liste complète des 65 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rs5852-capacite-professionnelle-des-conseillers-en-investissements-financiers-cif/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

L'article L. 541-12 du Code monétaire et financier précise la nature des activités des conseillers en investissements financiers. Il s'agit des personnes exerçant, à titre de profession habituelle, les activités suivantes :

- le conseil en investissement,
- le conseil portant sur la fourniture de services d'investissement,
- le conseil portant sur la réalisation d'opérations sur biens divers,
- le service de réception et de transmission d'ordres pour le compte de tiers, dans les conditions et limites fixées par le règlement général de l'AMF,
- d'autres activités de conseil en gestion de patrimoine.

La caractéristique principale de l'exercice de conseiller en investissements financiers réside dans son caractère

habituel et s'inscrit comme une prestation de conseil stricto sensu. En effet, l'activité de conseil consiste à fournir des recommandations personnalisées à un tiers, soit à sa demande, soit à l'initiative de l'entreprise qui fournit le conseil, concernant une ou plusieurs transactions portant sur des instruments financiers.

Au terme du règlement de l'AMF, il peut s'agir soit

d'une recommandation personnalisée faite à une personne déterminée, prise en sa qualité d'investisseur ou d'investisseur potentiel, ou d'agent d'un investisseur ou d'un investisseur potentiel, soit d'une recommandation qui se présente comme adaptée à cet investisseur, ou fondée sur l'examen de sa situation propre.

Ainsi, pour exercer l'activité de conseiller en investissements financiers, le stagiaire

devra acquérir préalablement

des compétences en matière juridique, technique, commerciale et d'organisation, définies a minima à l'article 2 de l'Instruction AMF n°2013-07.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Les principales compétences d'un conseiller en investissements financiers sont les suivantes :

- Assurer les diligences de lutte contre le blanchiment, le terrorisme et la corruption;
- Appliquer les règles d'organisation de l'activité de conseiller en investissement financier telles que mettre en place un service de réclamation, assumer les diligences en matière de protection des données personnelles;
- Vérifier le caractère adéquat ou approprié du produit ou service;
- Proposer aux clients les produits adaptés à l'issue d'une analyse de sa situation;
- Fournir aux clients une information sur la nature du conseil et les obligations inhérentes;
- Analyser un bilan d'entreprise et un compte de résultat
- Prendre en compte la situation du client.

La certification d'un conseiller en investissements financiers atteste des compétences suivantes :

- Connaissances générales sur l'environnement réglementaire et déontologique ;
- Connaissances techniques sur les instruments financiers, cryptoactifs et leur gouvernance, sur la gestion collective et pour compte de tiers, sur le fonctionnement et l'organisation des marchés et sur l'émission et opérations sur titres,
- Connaissances comptables et financières ;
- Règles de bonne conduite et d'organisations des conseillers en investissements financiers

Secteur d'activité et type d'emploi

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Règlement général de l'AMF, Art. 325-1

Instruction AMF DOC-2013-07

Code monétaire et financier - Article L. 541-2

Instruction AMF 2010-09

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Professionnels du conseiller en investissements financiers, organismes de formation sélectionnés par les associations agréées par l'Autorité des marchés financiers pour ses membres.

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	31/12/2022
-------------------------------------	------------

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RS1283

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/5852/>

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	774
Parcours menés à terme	708
Taux d'achèvement	91 %
Période	04/2022 – 01/2025

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	623
Montant total engagé	878 364 €
Coût moyen par dossier	1 410 €
Durée moyenne	157 h
Période	04/2022 – 01/2023
France compétences	96 %
Reste à charge titulaire	3 %
Entreprise	1 %
France Travail	1 %
Compte d'engagement citoyen	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.